

**Séance du 10 mai 2016**

L'an deux mille seize et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs MANTOVANI Guy, BEGUE Gilles, BIGNEBAT Suzanne, CHAUBET Claire, DELAYE Annie, DENIEL Renée, LABORDE Marie-Pierre, LAVIGNE Maryse, LECOCQ Jean-Charles, FERRADOU Jacqueline, SORO Daniel,

Excusés : Mesdames et Messieurs MARCET Gérard, SOULIER Nathalie, MARTIN Martine, TURINI Florence. TAUPIAC David, SEYCHAL Marie-Josée,

Le Conseil d'administration a choisi pour secrétaire : Madame Maryline DOMEJEAN.

**-Modification du Tableau des emplois**

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE informe l'assemblée.

Le président propose :

- La création de 3 postes d'agent social à 12h hebdomadaires, un à partir du 1 avril 2016 les deux autres à partir du 1 juin 2016
- La diminution d'un poste d'un agent social de 17H à 15H
- La création d'un poste d'un agent social à 17h

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG.

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

<b>Total Postes :</b>		<b>57</b>		<b>37,00</b>	<b>19,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Emplois</b>			<b>Cadre d'Emploi</b>	<b>Postes Pourvus Titulaires</b>	<b>Postes Pourvus NON Titulaires</b>	<b>Postes à pourvoir</b>
<b>Filière Administrative</b>		H Hebdo				
Responsable d'antenne Mauvezin	1	35	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Adjointe comptable	1	28		1	0	0
Responsable d'antenne Cologne	1	27		1	0	0
Adjoint Administratif	1	35	<b>Adjoint administratif</b>	1	0	0
Chef de Service Saad	1	35		1	0	0

Responsable d'antenne St Clar	1	35		1	0	0
Secrétariat	1	17,5		0		1
	<b>7</b>	<b>212,5</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>		H Hebdo				
Aide à Domicile	1	32,0	<b>Agent Social</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	2	30,0		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	4	28,0		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	2	25,0		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	3	22,0		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	4	20,0		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	17	17,0		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	5	16,0		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	2	15,0		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	7	12,0		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	1	10,0		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Aide à Domicile	1	5,0		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>49</b>	<b>232,0</b>			<b>30</b>	<b>19</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>		H Hebdo				
Adjoint Technique	1	28,0		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

#### **-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Le président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Président propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme

suit :

Accès au grade d'avancement	Ration « promus- promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi à l'entier supérieur Oui-Non
Tous	100	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **-Tarif portage repas**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'augmenter le prix de la prestation portage de repas afin de faire face à l'augmentation du coût de revient.

Ce qui porte le prix du repas à **8.60 € à compter du 1er juillet 2016.**

La décision est votée à l'unanimité.

#### **-Révision du tarif des interventions dimanches et jours fériés**

M. le Président, expose que le service d'aide et d'accompagnement à domicile fonctionne tous les jours, du lundi au dimanche, ainsi que les jours fériés

-Il rappelle que le tarif fixé par le Conseil Général ne prévoit pas de majoration pour travail du dimanche et des jours fériés

-Il explique que les interventions du dimanche et des jours fériés représente un coût important pour le service

- Il propose de reviser le tarif horaire du dimanche et des jours fériés .

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de M. le Président et après en avoir délibéré :

- fixe le tarif horaire pour le dimanche et les jours fériés à 22.00 € de l'heure à compter du 1er juillet 2016

La décision est votée à l'unanimité.

#### **-Fermeture de l'antenne de SAINT CLAR le mercredi**

M. le Président fait part à l'assemblée qu'initialement l'antenne de SAINT CLAR était fermée le mercredi après midi. Le déplacement d'un agent pour assurer la permanence d'une demi journée implique des frais importants au CIAS

Monsieur le Président propose de fermer l'antenne de SAINT CLAR le mercredi toute la journée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision du Président.

La décision est votée à l'unanimité.

#### **-Mise en place de la télégestion et protocole d'utilisation des téléphones mobiles.**

M. le Président fait part à l'assemblée qu'à partir du

-1er juin 2016 (pour la période test)

-1er octobre 2016 pour l'ensemble des agents,

le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile va être doté d'un système de télégestion par téléphone mobile.

Les agents seront dotés d'un téléphone mobile par lequel les informations seront transmises directement aux responsables des antennes. Cette transmission se fera après effleurement du téléphone mobile sur le badge placé au domicile des bénéficiaires.

Le téléphone confié à chaque agent reste propriété du CIAS et sera soumis à un règlement d'utilisation. Ce règlement doit être validé par le Comité Technique Paritaire (CTP) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du CIAS. Le CTP et le CHSCT n'étant pas actuellement mis en place (élections prévues le 23 juin 2016) Monsieur le Président propose de rédiger un protocole "provisoire" d'utilisation du téléphone mobile pour la mise en place de la télégestion en période test à compter du 1er juin 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision de Monsieur le Président et lui laissent le soin de rédiger ce protocole "provisoire" d'utilisation du téléphone mobile.

### **-Prise en charge du forfait Kms dans les bourgs centre Mauvezin, Saint Clar et Cologne**

Monsieur le Président rappelle que la prise en charge des frais de déplacement lors de la mise en place du CIAS avait été validée de la manière suivante :

-prise en charge des déplacements effectués par tout agent du CIAS pour tous les déplacements effectués entre le domicile des bénéficiaires. Les premier et dernier déplacements ne seront pas pris en compte

-les déplacements effectués à l'intérieur des villages ne sont pas pris en compte à l'exception de Mauvezin, les frais de déplacements pour un agent à temps plein sur Mauvezin seront de 70 kilomètres et pour les autres calculés au prorata des heures effectuées sur Mauvezin.

-indemnisation des inter-vacations sur la base de 1 h pour 80 Km

Il s'avère qu'aucune indemnisation n'avait été mise en place pour les déplacements effectués dans les villages de SAINT CLAR et de COLOGNE.

Il propose de répartir le mode de prise en charge des frais de déplacement pour un agent à temps complet sur

-Mauvezin : 70 kilomètres

-Saint-Clar :70 kilomètres

-Cologne : 50 kilomètres

et pour les autres calculés au prorata des heures effectuées sur chaque village..

Cette nouvelle indemnisation sera effective au 1er juillet 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

### **-Proposition de tarifs Transport à la demande**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil d'administration du 8 avril 2015, il a été décidé d'étendre le service du Transport à la demande sur le secteur de Cologne.

Au vu de sa mise en place, il y a lieu de proposer un tarif secteur Cologne et de revoir les tarifs en cours sur les secteurs de Mauvezin et Saint Clar à soumettre au Conseil départemental pour validation.

Il propose les tarifs aller/retour suivants :

**Secteur Cologne :** -domicile /Cologne 4€

**Secteur Mauvezin :**

-domicile/ Mauvezin 4€

-domicile / Auch 9.50€

-domicile /Fleurance 8€

-domicile/ Beaumont de Lomagne 7€

**Secteur Saint Clar :**

-domicile /Saint Clar 4€

-domicile / Fleurance 6€

- domicile/Auch 10€
- domicile /Mauvezin 7.50€
- domicile/Beaumont de Lomagne 7€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

### **-Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne .a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros

Durée : un an maximum

- Taux d'intérêt applicable : EONIA (flooré à 0) + marge de 1,60] %

à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : Néant

- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois

- - Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

#### **Article-3**

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**